

Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026



Nomenclature : 7.1
2026/50

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 08 : Budget annexe du lotissement Ernestine Dubus (ancienne garde-barrière) – Compte administratif 2025

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif à la présentation du compte administratif par le Maire et à son obligation de se retirer lors du vote
- La délibération n° 2021/051 du 30 juin 2021 portant création du budget annexe destiné à la viabilisation de la parcelle cadastrée AA3 et à la commercialisation des lots du lotissement Ernestine Dubus – rue JB Lebas
- Les documents budgétaires de l'exercice 2025, présentés par l'ordonnateur
- Le compte de gestion 2025, établi par le comptable public
- L'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT

- Que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au cours de l'exercice
- Que, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance afin de permettre au Conseil municipal de statuer en toute indépendance
- Que le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Ernestine Dubus – ancienne garde-barrière » présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses de l'exercice : 1 128 290,57 €
- Recettes de l'exercice : 1 127 062,25 €
- Résultat de l'exercice : – 1 228,32 €
- Résultat comptable de clôture : – 1 228,32 €, auquel s'ajoute 4 270,00 € non repris au budget 2025, soit un résultat cumulé de fonctionnement de 3 041,68 €
- Que la ligne 002 "résultat de fonctionnement reporté" apparaît à 0,00 € dans la

maquette du compte administratif 2025

- Que cette situation résulte :
 - de la DM n°1 du 23 juillet 2025, ayant annulé l'excédent de fonctionnement reporté (4 270 €) et inscrit ce montant au compte 1068
 - de la DM n°2 du 10 décembre 2025, ayant annulé l'inscription au compte 1068 sans rétablir la ligne 002
- Que cette situation constitue une anomalie de présentation budgétaire, sans incidence sur le résultat comptable de clôture, lequel demeure conforme au compte de gestion
- Que, conformément aux règles applicables aux budgets annexes de lotissements (guide M57), aucune affectation au compte 1068 n'est réalisée
- Que le résultat cumulé de fonctionnement à reprendre au budget 2026 s'élève à 3 041,68 €, inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne 002

Section d'investissement

- Dépenses de l'exercice : 1 127 062,25 €
- Recettes de l'exercice : 1 069 039,63 €
- Résultat de l'exercice : – 58 022,62 €
- Déficit d'exécution antérieur : – 1 079 339,63 €
- Solde d'exécution cumulé : – 1 137 362,25 €
- Que la comparaison entre le compte administratif et le compte de gestion fait apparaître une concordance des écritures comptables exécutées, malgré l'anomalie budgétaire identifiée sur la ligne 002
- Que le Conseil municipal, hors la présence du Maire, après en avoir délibéré, a voté favorablement à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 — D'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Ernestine Dubus – ancienne garde-barrière », tel que présenté.

Article 2 — De constater la concordance des écritures comptables entre le compte administratif et le compte de gestion, nonobstant l'anomalie budgétaire relative à la ligne 002, laquelle n'affecte pas les résultats de clôture.

Article 3 — De reprendre au budget 2026 le résultat cumulé de fonctionnement de 3 041,68 €, inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne 002.

Résultat du vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.